

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement Rue de la Pichonnière à partir du 03 mars 2026 pour une durée de 30 jours dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET ERI5080, représentée par Madame Hillaire Charlotte, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation Rue de la Pichonnière dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CIRCET ERI5080 est autorisée à occuper le domaine public Rue de la Pichonnière à partir du 03 mars pour une durée de 30 jour.

Article 2 : La circulation se fera en chaussée rétrécie et en alternat par panneau B15/C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation sera mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5080.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise CIRCET ERI5080, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Durtal 02 mars 2026
Le Maire, Pascal FARION

